

GE_GERICHTE ATAS/1446/2012 vom 29. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1446_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1446/2012 du 29 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1446/2012 del 29 novembre 2012

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3218/2012 ATAS/1446/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 29 novembre 2012 3ème Chambre

En la cause Madame H_____, domiciliée à Genève, représentée par l'Assoc. permanence défense des patients et assurés (APAS) recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12; case postale 2096, 1211 Genève 2 intimé

A/3218/2012 - 2/2 -

Vu la décision rendue le 26 septembre 2012 par l'Office cantonal de l'assurance- invalidité concernant Madame H_____, Vu le recours interjeté par cette dernière le 25 octobre 2012, Attendu que par écriture du 27 novembre 2012 la recourante, par l'intermédiaire de son mandataire, a indiqué qu'elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.